RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE NICE-TOULON DU 6 AU 8 FÉVRIER 2024

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 et suivants, et R.822-2, R.822-12-1 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016, modifié, relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 juillet 2022 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2023 portant constitution de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon du 6 au 8 février 2024 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2023 portant organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon du 6 au 8 février 2024 ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2024 fixant la liste électorale définitive pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon du 6 au 8 février 2024 ;

VU les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants pour l'administration du CROUS de Nice-Toulon :

Titulaires	Suppléants
Mireille BARRAL, directrice générale	Julien BRÉMOND, directeur adjoint
Marielle CHARBIT, directrice vie étudiante	Shantala BERTHELOT, gestionnaire aides financières
Vanessa TITH, Directrice Projets Innovation	Mélanie CLERCQ, chef du service logement.
Louis LAGACHE, directeur académique de l'hébergement et de la vie étudiante en résidence	Mélanie BAILLARGEAT, chef du service dossier social étudiant

Représentants pour les candidats :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Liste « Bouge ton CROUS avec la FACE06 et la FEDET »	Alicia TEIXEIRA ALVES	Lucas AURELLI
Liste « FPE contre la précarité et l'extrême-droite pour un CROUS écolo et solidaire »	Rebecca CHIBANE	Thibault DIEDERICHS
Liste « UNEF et Assos face à Macron qui nous précarise : pour 1 200 € par mois, le retour du repas à 1 € et des logements étudiants pour tou-te-s ! »	Mouhammad BENUSSI THIOUNE	Melilla CAILLOT
Liste « UNI pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, ITU, BTS et grandes écoles »	Micha NENADOVIC	Andrea ORABONA

ARTICLE 2 : La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS de Nice-Toulon et affiché dans ses locaux.

ARTICLE 4 : La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 janvier 2024

Pour le recteur de région académique
et par délégation,
la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

Fabienne BLAISE